

Vice-eersteminister en  
minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel,  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur, de la Lutte  
contre la pauvreté, de l'Egalité des  
chances et des Personnes  
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,**  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
du Commerce Extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,  
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

## Un site web montre les possibilités du budget mobilité

Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, le Vice-Premier ministre et ministre des Finances, Alexander De Croo, et la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block, lancent aujourd'hui [lebudgetmobilite.be](http://lebudgetmobilite.be). Le site web répond aux questions de travailleurs et employeurs sur le budget de mobilité.

Kris Peeters : « Le budget mobilité a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> mars dernier. Via le site web [lebudgetmobilite.be](http://lebudgetmobilite.be), les travailleurs acquièrent une vue d'ensemble de toutes les options que leur offre leur budget. Ces options vont de l'acquisition d'une voiture de société respectueuse de l'environnement, d'un vélo électrique ou d'un abonnement de train, au paiement d'une partie du loyer de leur maison ou appartement lorsqu'ils habitent à proximité de leur lieu de travail. Le site web contient des réponses aux questions les plus courantes que les travailleurs et les employeurs se posent sur le budget de mobilité. Les informations figurant sur le site web évolueront également au fur et à mesure que d'autres ajustements ou extensions seront apportés au budget de mobilité. »

Alexander De Croo : « Le budget mobilité donne la liberté aux gens d'eux-mêmes choisir leur mode de déplacement. Avec une voiture de société plus petite, un vélo électrique, les transports en commun... et pour celui qui le souhaite la possibilité de convertir ce budget en rémunération nette. Toutes les infos précises à ce sujet se trouvent sur le nouveau site internet de la mobilité <https://lebudgetmobilite.be/fr>. »

Maggie De Block : « L'employeur ne paie pas un cent de plus et le travailleur ne reçoit pas un cent de moins. Avec le budget de mobilité, nous élargissons le choix. »

Les records en matière d'embouteillages sont battus d'année en année. Les embouteillages sont préjudiciables à l'économie et à l'environnement et sont une source importante de stress. Le budget mobilité donne de la liberté aux gens. Celui ou celle qui a besoin de la voiture peut continuer à l'utiliser. Mais celui ou celle qui préfère les transports publics, la bicyclette ou une combinaison de moyens de transport doit également se voir proposer ces possibilités. Le budget mobilité peut aider à réduire les embouteillages, diminuer la pollution atmosphérique et alléger le stress propre aux navetteurs.

Sur lebudgetmobilité.be, les principes et applications du budget sont expliqués de manière simple. De nombreuses questions pratiques reçoivent des réponses claires. L'intention est de mettre à jour régulièrement le site web au fur et à mesure que des questions supplémentaires sur le budget seront posées. Le budget de la mobilité a été publié au Moniteur belge le vendredi 29 mars dernier et peut dès à présent faire l'objet d'un accord à conclure entre les employeurs et les travailleurs.

### **Options**

Les travailleurs qui rendent leur voiture de société reçoivent en échange un budget mobilité. Le budget mobilité est également accessible aux travailleurs qui n'ont pas de voiture de société, mais qui y ont droit. Cela fait que les nouveaux travailleurs, pensez par exemple aux jeunes qui débutent dans la vie active, peuvent immédiatement opter pour le budget mobilité. L'introduction du budget mobilité se fait à la demande expresse des partenaires sociaux.

Le montant du budget mobilité est fixé sur base du coût réel de l'ancienne voiture de société. Cela signifie que celui ou celle qui habite plus loin de son travail recevra un budget plus élevé que celui ou celle qui habite plus près (en raison de la consommation de carburant et de la fréquence d'entretien plus élevées, etc.). Après tout, celui ou celle qui habite plus loin a des frais plus élevés en matière de transport.

Un travailleur peut dépenser son budget mobilité dans trois piliers :

- 1<sup>er</sup> pilier : une **voiture respectueuse de l'environnement**
- 2<sup>ème</sup> pilier : **des moyens et services de transport durables**
  - **Mobilité douce** : achat, entretien et équipement obligatoire de toutes sortes de vélos (électriques), cycles motorisés, trottinettes, monocycles, etc., ne dépassant pas les 45 km à l'heure, ainsi que cyclomoteurs électriques
  - **Transports en commun** : tant les abonnements que les tickets individuels. Pour les abonnements, il est prévu que ceux-ci doivent avoir trait au trajet domicile – lieu de travail. Les tickets individuels peuvent également être achetés pour autrui, comme des membres de la famille. Ainsi, le budget mobilité offre une alternative à l'utilisation de la voiture de société pour des sorties familiales à la mer, dans les Ardennes ou même à l'étranger par exemple.
  - **Transport collectif organisé**, comme les bus-bureaux
  - **Solutions partagées** : les vélos partagés, les voitures partagées, les scooters partagés, le covoiturage, les taxis, etc.
- 3<sup>ème</sup> pilier: le solde restant à titre de **rémunération**

Le premier pilier reçoit le même traitement fiscal qu'une voiture de société aujourd'hui. Le deuxième pilier est entièrement exonéré de charges sociales et fiscales, et ce tant pour le travailleur que pour l'employeur.

Le budget mobilité se calcule sur une base annuelle. Si le budget n'a pas été entièrement dépensé à la fin de l'année, le travailleur recevra le solde restant en argent à titre de rémunération. Ce solde est exonéré de l'impôt des personnes physiques, mais est soumis au paiement de cotisations de sécurité sociale (la cotisation patronale normale de 25% + 13,07% à titre de cotisation du travailleur). De ce fait, contrairement au système *cash for car*, le solde contribuera à la constitution de droits de pension et d'autres droits sociaux.

Exemple :

